

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026**Date de convocation** : 08 juin 2026**Date de l'affichage de la convocation** : 08 juin 2026**En exercice** : 15**Présent(s)** : 12**Absent(s)** : 03**Pouvoir(s)** : 01

Le quinze juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

Présents : CHANTRELLE Fabienne, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, AMBROISE Sophie, RICHARD Thierry, SARAIVA ALVES Helena, MATHYS Mickaël, GOSSANT Karen, BOUSSOIS Antoine, LEPILLET Sonia, DOUZERY Caroline

Absent : URSULET Allan**Absents excusés** : JOSSELIN Valéry, Dortu Nadine**Secrétaire de séance** : SARAIVA ALVES Helena**Pouvoirs** : DORTU Nadine donne pouvoir à VANDEWALLE Régis**Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 28 avril 2026.****Ordre du jour :**

- Opposition de transfert de la compétence en la matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté de commune du Plateau Picard
- Amortissement des travaux du SE60 pour la pose d'éclairage public entre Coiseaux l'Eau et Coiseaux le Bois
- Acquisition d'un véhicule de défense incendie
- Budget 2026 – Décision modificative n°1
- Demandes de subventions pour l'opération : Création d'aires de jeux pour enfants et tables de ping-pong
- Acquisition d'un second réfrigérateur à la salle des fêtes
- Actualisation des tarifs de location de la salle des fêtes
- Tarif repas et buvette fête de l'été du 22 août 2026

Informations diverses**Questions diverses**

- **D 2026-27 Opposition de transfert de la compétence en la matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté de commune du Plateau Picard**

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR du 24 mars 2014, précise que les communautés de communes ou d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, ou de carte communale, au 27 mars 2017 le deviennent de plein droit le 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté intervenant après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er juillet 2027.

Toutefois, les communes membres de l'intercommunalité peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent avant le 1er juillet 2026.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter cette délibération de refus de transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de communes du Plateau Picard.

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ; dite Loi ALUR ;

Vu l'article 136-II de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence à savoir au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la communauté de communes ;

Considérant que la communauté de communes n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de PLU ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

S'oppose au transfert automatique de la compétence en matière de PLU ou de document en tenant lieu à la communauté de communes du Plateau Picard

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente décision au représentant de l'Etat et au président de la communauté de communes du Plateau Picard.

➤ **D 2026-28 Amortissement des travaux du SE60 pour la pose d'éclairage public entre Coiseaux l'Eau et Coiseaux le Bois**

Vu l'obligation d'inscrire au budget communal les amortissements des dépenses des travaux du SE60, ci-dessous nommées :

- Eclairage public / EP / SOUTER / Entre Coiseaux l'eau et Coiseaux le Bois,
- Montant total de 27 234.61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide un amortissement des dépenses sur 15 ans,

Inscrit les dépenses au budget aux articles :

- Fonctionnement au 6811-042
- Investissement au 2804182-040

➤ **D 2026-29 Acquisition d'un véhicule de défense incendie**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule de défense incendie pour le Centre de Première Intervention d'Essuiles, le véhicule actuel étant ancien et demandant beaucoup de réparations,

Considérant que la commune de St-Leu d'Esserent dispose d'un véhicule dont elle n'a pas l'utilité et qu'elle souhaite vendre de gré à gré à la commune d'Essuiles le véhicule de défense incendie de marque Renault Master immatriculé DC 478 PK,

Considérant que ce véhicule de première intervention est vendu en l'état,

Considérant que le prix convenu entre les parties est de 10 000 € TTC sachant qu'aucune des deux communes n'est assujettie à la TVA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte la proposition de vente de la commune de St-Leu d'Esserent du véhicule de défense incendie Renault Master immatriculé DC 478 PK en l'état pour un montant de 10 000 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

➤ **D 2026-30 Budget 2026 – Décision modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311- 1 et suivants relatifs au budget ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu la délibération D2026-22 en date du 28 avril 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

Considérant la délibération D2026-02 en date du 02 mars 2026 pour l'achat de parcelles de biens sans maître, pour un montant de valeur estimé à 1 830 €,

Considérant la délibération D2026-01 en date du 02 mars 2026 pour l'achat de la parcelle B 486 pour un montant de 500 €,

Il y a lieu de proposer les modifications budgétaires comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus	1 830.00	1328 (13) : Autres subventions d'équip. non transf.	1 830.00
2111 (21) : Terrains nus - 145	500.00		
212 (21) : Agencements et aménagements de terrains - 106	-500.00		
Total dépenses :	1 830.00	Total recettes :	1 830.00

➤ **D 2026-31 Demandes de subventions pour l'opération :
Création d'aires de jeux pour enfants et tables de ping-pong**

M. Le Maire expose à l'assemblée le projet pour la création de plusieurs espaces de jeux pour enfants sur les différents hameaux ainsi que la mise en place de tables de ping-pong.

M. le Maire explique à son conseil municipal, qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes et de la Région Haut de France au titre du Fonds d'Appui des Projets Locaux (FAPL), pour un montant total de 70 637.90 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Approuve la contexture du projet ainsi que le plan de financement,

Autorise le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers,

Sollicite à cet effet une subvention :

- Du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes,
- De la région Haut de France au titre du Fonds d'Appui des Projets Locaux (FAPL).

Prend l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,

Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

➤ **D 2026-32 Acquisition d'un second réfrigérateur à la salle des fêtes**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la demande des administrés d'un second réfrigérateur pour la salle des fêtes afin de pouvoir stocker au frais plus d'alimentation et boissons.

Monsieur le Maire propose un devis de la société Nord Collectivités, société ayant déjà équipé la salle des fêtes en électroménagers et qui assure l'entretien du parc matériel, pour un réfrigérateur d'un montant de 2 633 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte le devis de la société Nord Collectivités pour l'achat d'un réfrigérateur d'un montant de 2 633 € H.T.:

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

➤ **D 2026-33 Actualisation des tarifs de location de la salle des fêtes**

Une étude comparative de location de salles avec les salles communales de capacité et de dimensions équivalentes ou approchantes sur le territoire proche de la commune a montré que les tarifs appliqués à Essuiles sont inférieurs.

Considérant que depuis la dernière actualisation suite à la délibération 2022-23 en date du 12 septembre 2022, le coût de l'énergie a considérablement augmenté,

Considérant qu'en 2023 une pompe à chaleur a été installée pour changer le système de chauffage vieillissant,

Considérant que des administrés louent plusieurs fois en leur nom à l'année, privant la possibilité de location pour d'autres,

Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'entretiens, etc...) amènent à une réévaluation du tarif de location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

Le délai de réservation reste inchangé (applicable au 01/01/2023) : les habitants de la commune pourront réserver 1 an à l'avance et les extérieurs 8 mois à l'avance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Donne son accord pour modifier les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2026,

Décide d'appliquer les tarifs suivants :

	WEEK-END	JOURNÉE (sauf week-end)	Délai de réservation
Commune	250 €	90 €	1 an
Hors commune	500 €	180 €	8 mois

Décide que la salle ne pourra être louée que deux fois maximum par adresse et par an.

➤ **D 2026-34 Tarif repas et buvette fête de l'été du 22 août 2026**

La commune d'Essuiles organise une fête de l'été, sous forme de barbecue avec buvette le samedi 22 août 2026.

A ce titre, il convient de délibérer pour fixer les tarifs :

REPAS	BUVETTE
Barquette de frites 2€	Coca / Ice Tea / Orangina / Perrier 2€
Merguez ou saucisses + frites 4€	Eau 50cl 0.50€
Américain 5€	Café 1€
Part de tarte fine aux pommes 1.50€	Bière pression 4€
Mister freeze 0.50€	Bouteille de rosé 75cl 10€

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la régie de recettes d'Essuiles.

➤ **Informations / questions diverses**

Invitation : le samedi 04 juillet 2026 à Bulles, commémoration de la rafle du 03 juillet 1944.

Mutuelle : la mutuelle MOAT nous a contactés pour potentiellement mettre en place une mutuelle de village. Une prospection sera faite dans les boîtes, voir s'il y a de l'intérêt.

Cimetière : un pose bidon a été mis en bas du cimetière et les marches à côté de l'église ont été enlevées.

Travaux station de pompage : les travaux ont commencé, tout va bien.

Les travaux de la rue d'en bas sont achevés ainsi que la pose de l'éclairage public entre Coiseaux l'Eau et Coiseaux le Bois.

Fête de l'été : Elle se déroulera le 22 août 2026.

- Repas du midi par les conseil municipal sur réservation (barbecue-frites-dessert)
- Présence d'un food-truck le soir.
- Même idées que les années précédentes qui ont du succès : jeux gonflables, manège, pêche aux canards, animation musicale en soirée.
- Retraite aux flambeaux, feux d'artifice.

Déchets :

- Il n'y a plus de poubelles à la salle des fêtes, la CCPP vérifie les sacs et ne relève plus si le tri n'est pas fait.
- Même soucis, donc mise en place de poubelles de tri au cimetière.
- Il est rappelé de sortir les sacs déchets verts ainsi que les poubelles UNIQUEMENT la veille du ramassage. Les administrés ne respectant pas seront avertis.

Vidéoprotection : les caméras sont raccordées au CSD (Centre de Supervision Départemental).

Commission sécurité : elle s'est réunie et relève plusieurs problèmes de stationnement sur route et trottoirs.

Les peintures sur voirie seront refaites fin juin / début juillet.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Régis VANDEWALLE



La secrétaire,
Helena SARAIVA ALVES

